

DM_2024_155

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 1980 instituant une régie d'avances pour les centres de loisirs modifiée par arrêté du 17 septembre 2003 instituant une régie d'avances auprès du Service des centres de loisirs et de vacances de la ville de Mérignac,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1996 créant six sous régies,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 créant 14 sous régies,

Vu les arrêtés du 18 mai 2017 et 25 juin 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2024-194 en date du 14 février 2024 qui donne délégation de fonction à Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, du 19 février au 3 mars 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Il est institué une régie d'avances et des sous régies d'avances temporaires auprès du service Enfance de la ville de Mérignac.

ARTICLE 2

Cette régie d'avances est installée à l'Hôtel de Ville de Mérignac, sis au 60 avenue Lattre de Tassigny 33700 Mérignac ainsi que sur les lieux suivants :

Accueil de loisirs sans hébergement Anatole France maternel et élémentaire, 4 rue Françoise Dolto, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Arnaud Lafon maternel et élémentaire, 135 avenue de la somme, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Beaudésert, avenue des marronniers, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Beutre, 196 avenue de l'Argonne, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Rosa Bonheur, 114 rue du Pradas, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Bourran maternel, 10 rue Albert Camus, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Bourran élémentaire, 8 rue Léo Lagrange, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Burck maternel et élémentaire, 10 avenue Robert Schumann, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement André Cabiran maternel, 31 rue Alphonse Daudet, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Capeyron maternel et élémentaire, rue Jean Giono, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Edouard Herriot maternel et élémentaire, 16 rue du 19 mars 1962, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Fontaine des Eyquems maternel, 22 rue des Vosges, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Jules Ferry élémentaire, 2 avenue du Maréchal Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Jean Macé maternel et élémentaire, 7 rue Jean Macé, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Marcelin Berthelot maternel et primaire, 132 avenue Aristide Briand, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Psychotte maternel, 4 rue Camille Vic, 33700 Mérignac

Accueil de loisirs sans hébergement Le Parc, place Vilanova, 33700 Mérignac

Accueil périscolaire Le Clos Montesquieu, avenue de la gare, 33700 Mérignac

Les sous régies d'avances temporaires sont installées sur les lieux des séjours de vacances.

ARTICLE 3

La régie fonctionne pendant les mercredis et chaque période de vacances scolaires à savoir pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de Toussaint et de Noël. Les sous régies d'avances temporaires fonctionnent pendant les périodes des séjours de vacances.

ARTICLE 4

La régie paie les dépenses suivantes :

1° : denrées alimentaires,

2° : menues dépenses de matériel et de fournitures pédagogiques,

3° : droits d'entrée,

4° : frais médicaux,

5° : frais de transport.

ARTICLE 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

ARTICLE 6

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4000 euros, ce montant est porté à 6000 euros pour la période du 15 juin au 31 décembre.

ARTICLE 8

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

ARTICLE 9

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la Régie auprès de la DRFIP du Département de la Gironde et de la Région Aquitaine.

ARTICLE 10

La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IFSE (RIFSEEP).

ARTICLE 11

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Ville de Mérignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12

Cette décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 13

Cette décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Mérignac, le 26 février 2024

**Pour le Maire
Par délégation**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Thierry Trijoulet". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a simple rectangular box.

Thierry TRIJOULET
Adjoint